



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-074

PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VIA FLUVIA

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 0 R.321-12
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1,
- Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : *Le syndicat des 3 rivières* est autorisé à occuper temporairement le domaine public du 22 juillet 2025 au 29 juillet 2025 inclus sur la Via Fluvia de la Scierie Barrallon jusqu'au N°33 D206.

Article 2 : *Le bénéficiaire* est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Services Techniques
- Gendarmerie D'Annonay
- Syndicat des 3 rivières

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 17/07/2025

Le Maire
Damien BAYLE

